



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 26

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Commande publique

Délégation de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur : approbation du contrat et choix du délégataire

Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions,

Vu le Code de la route en ses articles R.325 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016,

Vu les Commissions d'ouverture des plis en date du 12 décembre 2016 et du 17 janvier 2017,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2016, approuvant le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2017,

Considérant que ce contrat porte sur l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir :

1. L'enlèvement du véhicule,
2. Le transport du véhicule,
3. Le gardiennage du véhicule,
4. Éventuellement la remise du véhicule au Service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires),
5. Éventuellement la remise à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité préfectorale),

Considérant que les véhicules concernés sont les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds,

Considérant que les élus municipaux ont été tenus informés de l'utilisation de la procédure de délégation de service public, fixé à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales(CGCT),

Considérant qu'un avis de concession est paru dans un journal d'annonces légales, BOAMP le 23 novembre 2016. Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature a expiré le 9 décembre 2016. A la clôture, une entreprise a déposé un dossier de candidature Un dossier de consultation lui a été transmis. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 décembre 2016. Une seule offre a été déposée. Il s'agit de la Société ADS 12 – DATA 12 représentée par Messieurs MAGARINOS Miguel et David. Une négociation s'est dès lors engagée entre le candidat et les services municipaux pour la mise au point du contrat de délégation,

Considérant que pour rappel la société ADS 12 a été cédée à la société DATA12 en décembre 2016, un avenant de transfert de fonds de commerce a été établi. La société DATA 12 a repris l'intégralité de ce fonds de commerce dans les droits du contrat de délégation signé par Monsieur LATGER ancien gérant de ADS 12,

Considérant que cette délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2022,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le choix du délégataire pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur, conformément au rapport de l'autorité délégante ci-joint,
2. **DE DECIDER** en conséquence de retenir la société ADS 12 – DATA 12, comme délégataire ;
3. **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public ci-joint pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur, pour une durée de 5 ans,
4. **D'APPROUVER** la proposition tarifaire ci-jointe,
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Rapport, projets de délibération et de contrat transmis aux Conseillers municipaux en date du 24 janvier 2017

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles

NOR : EINC1515132A

Publics concernés: professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet: fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur: le lendemain de la publication.

Notice: l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières, sur le territoire national à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références: le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULE	MONTANT REGLEMENTE (en euros)	MONTANT D.A.T.A. 12 (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicule PL 44t >=P.T.A.C.>19t	7,60	7,60
	Véhicule PL 19t >=P.T.A.C.>7,5t	7,60	7,60
	Véhicule PL 7,5t >=P.T.A.C.>3,5t	7,60	7,60
	Voiture particulières	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteur, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
	Véhicule PL 44t >=P.T.A.C.>19t	22,90	22,90
	Véhicule PL 19t >=P.T.A.C.>7,5t	22,90	22,90

Opérations préalables	Véhicule PL 7,5t >=P.T.A.C.>3,5t	22,90	22,90
	Voiture particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteur, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicule PL 44t >=P.T.A.C.>19t	274,40	274,40
	Véhicule PL 19t >=P.T.A.C.>7,5t	213,40	213,40
	Véhicule PL 7,5t >=P.T.A.C.>3,5t	122,00	122,00
	Voiture particulières	116,81	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteur, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicule PL 44t >=P.T.A.C.>19t	9,20	9,20
	Véhicule PL 19t >=P.T.A.C.>7,5t	9,20	9,20
	Véhicule PL 7,5t >=P.T.A.C.>3,5t	9,20	9,20
	Voiture particulières	6,19	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteur, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise	Véhicule PL 44t >=P.T.A.C.>19t	91,50	91,50
	Véhicule PL 19t >=P.T.A.C.>7,5t	91,50	91,50
	Véhicule PL 7,5t >=P.T.A.C.>3,5t	91,50	91,50
	Voiture particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteur, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances et le délégué à la sécurité et à la circulation routières du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 10 juillet 2015.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation,
Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,
E. BARBE

12100 MILLEVAUX
SOCIÉTÉ DATA
125, rue E. Belmas - Allée de la Sécurité
12100 MILLEVAUX
Tél. 05 65 47 40 24 Fax 05 65 70 51 06
Port. 06 22 87 12 93
N° de R.C. 12100 37 527 - SIRET 100 1037 507 0000

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation:
La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
N. HOMOBONO